

Retour à Alexandrie : une communauté citadine avant Ilbert ?

Nora Lafi

La question du gouvernement urbain à Alexandrie a toujours constitué pour moi l'horizon d'un dialogue avec Robert Ilbert, souvent entamé, toujours en filigrane de nos discussions relatives à d'autres villes, mais jamais vraiment refermé. Mes recherches sur les institutions municipales d'ancien régime dans l'Empire ottoman ont en effet commencé sous sa direction au moment de la préparation de ma thèse de doctorat sur la ville de Tripoli (1992-1999). C'est grâce à ses encouragements que j'ai osé creuser les hypothèses que me suggéraient mes premières découvertes en archives, puis que j'ai pu démontrer pour la capitale de la Libye actuelle l'existence d'un système de gouvernement municipal d'ancien régime ottoman, à l'articulation entre intégration impériale et prérogatives de la notabilité locale¹. Ces affirmations allaient à l'encontre des idées reçues sur l'absence de telles institutions émanant de la société locale en contexte ottoman, arabe ou islamique. Dominaient encore les perceptions académiques de villes soit gouvernées par des représentants de l'Empire soit dénuées de toute organisation civique locale ayant débouché sur la constitution d'une sphère du gouvernement urbain : la gouvernance locale était perçue comme lacunaire ou au mieux fragmentaire. Robert Ilbert n'avait pas travaillé directement sur cette période, et n'avait pas formulé directement d'hypothèses en la matière, mais son ouverture d'esprit, manifestée dès la définition de mon sujet de recherche, tranchait avec les réticences que je percevais par ailleurs. C'est encore grâce à Robert Ilbert que j'ai pu lancer à la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme le programme collectif *Municipalités méditerranéennes*, qui allait m'aider à proposer des pistes de généralisation de ce dispositif comme faisant partie d'un fond commun aux villes ottomanes, en non comme expression d'une exception de Tripoli².

Il existait bien dans les villes arabes de l'Empire ottoman un système de gouvernement urbain fondé sur les prérogatives larges et codifiées d'un conseil des notables de la ville avec à sa tête un personnage dont le nom pouvait varier de ville en ville. Ces véritables institutions avaient compétence sur la fiscalité locale, l'ordre public, l'annonce, les rapports avec la sphère impériale, les corporations, le négoce

1. Nora Lafi, *Une ville du Maghreb entre ancien régime et réformes ottomanes. Tripoli de Barbarie 1795-1911*, Paris, L'Harmattan, 2002.

2. Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes ottomanes au miroir d'une histoire comparée*, Berlin, Klaus Schwarz, 2005. Ce programme avait ensuite été accueilli à Tours par Robert Baduel au sein du laboratoire Urbama.

et la régulation du bâti, des marchés et de l'espace public. Elles revêtaient aussi des fonctions de représentation symbolique du corps urbain. Les chroniques citadines étaient à ce titre les annales civiques de ces institutions, dont on peut affirmer qu'elles constituaient d'une certaine manière des municipalités d'ancien régime, qui avaient aussi le pouvoir de pétitionner auprès du Sultan à Istanbul en tant que corps civique citadin. Les communautés confessionnelles y étaient représentées par un notable de chacune dans ces instances, ce qui leur donnait une dimension cosmopolite, au sens d'une sphère politique ouverte à la diversité, dans un contexte certes non-égalitaire – mais le mot même est anachronique pour l'ancien régime. J'ai depuis travaillé sur des villes comme Alep, Damas, Le Caire ou Tunis et Alger, et j'ai étudié le devenir de ces municipalités au cours de la période des réformes impériales ottomanes du milieu du XIX^e siècle³. C'est en cela que j'ai tenté d'interpréter ces réformes non comme une importation *ex nihilo*, mais bien comme la transformation d'un précédent système dans un nouveau contexte. Paradoxalement, jusqu'ici, je ne suis jamais vraiment revenue sur le cas d'Alexandrie, sauf brièvement à l'occasion d'une table ronde organisée en 2005 par Michel Tuchscherer, alors même qu'Alexandrie constitue pour tout disciple de Robert Ilbert la mère de toutes les villes⁴. C'est en effet à la lecture de son magistral *Alexandrie 1830-1930 : histoire d'une communauté citadine* que la plupart des questionnements auxquels j'allais me confronter ont émergé⁵.

André Raymond au milieu du gué

Je voudrais donc esquisser ici brièvement quelques hypothèses d'un possible retour à Alexandrie, consacré à l'exploration de la ville pré-ilbertienne en quelque sorte, c'est-à-dire telle que gouvernée pendant la période ottomane. La première question concerne les fonctions du *cheikh al-balad* en Égypte. Il semblerait que, contrairement à de nombreuses villes de l'Empire ottoman, où la fonction désigne le chef de la ville, à la tête des institutions municipales d'ancien régime, il en aille autrement en Égypte, avec un *cheikh al-balad* aux attributions plus larges d'un point de vue géographique. Pour Claude-Étienne Savary « scheid Elbalad signifie proprement le Vieux du Pays. C'est le titre que prend le premier des Beys, qui est le chef de la République⁶ ». Sa vision accrédite l'idée d'un *cheikh al-balad* aux fonctions étendues,

3. Nora Lafi, « Al-hadātha wal-idāra al-hadāriyya fī Miṣr al-'uthmāniyya. As'īla wa tafsīrāt' [Modernity and Administration in Ottoman Egypt: Questions and Research Perspectives] », dans Nelly Hanna, Nasser Ahmed Ibrahim (dir.), *Jadal al-mawḍū'iyyah wa-al-dhātīyah fī kitābat tārikh Miṣr : dirāsāt muhdāh ilā al-mu'arrikhah al-kabīrah Nillī Hannā* [Objectivity and Subjectivity in the Historiography of Egypt: In Honor of Nelly Hanna], Le Caire, al-Hay'ah al Miṣriyah al-'Āmmah lil-Kitāb, 2012, p. 263-273.

4. Le Caire, IFAO, 18-20 septembre 2005. Ce programme a ensuite débouché sur une publication : Michel Tuchscherer, *Alexandrie ottomane*, Le Caire, IFAO, 2011.

5. Robert Ilbert, *Alexandrie 1830-1930 : histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, IFAO, 1996.

6. Claude-Étienne Savary, *Lettres sur l'Égypte*, Paris, Flon, 1786, t. 2, p. 136. Henri Dehérain valide cette interprétation : « L'Égypte turque : Pachas et Mamelouks du XVI^e au XVIII^e siècle », dans Gabriel Hanotaux (dir.), *Histoire de la nation égyptienne*, Paris, Plon, 1934, t. V, p. 57.

résultat d'une négociation avec Istanbul au moment de l'intégration de l'Égypte à l'Empire en 1517. Que le personnage ait eu à l'origine des attributions d'abord urbaines demeure une hypothèse.

Une autre piste d'interprétation peut partir du Caire d'André Raymond⁷. Dans sa magnifique étude du monde de l'artisanat et du commerce, Raymond tend à exclure l'existence d'un personnage de *cheikh* des *cheikhs*, qui pourrait être à la tête d'instances civiques urbaines :

Il n'y avait pas d'autorité supérieure à celle des cheikhs dans l'organisation corporative au Caire sous les Ottomans. Aucun texte antérieur à 1798 ne mentionne l'existence d'un équivalent du *cheikh al-machâi'kh*, *cheikh des cheikh*, qui jouait un rôle important dans l'organisation corporative à Damas : ce sont les Français qui créèrent vers 1800 le poste de *mûdir al-hiraf*, mais il s'agissait d'un fonctionnaire chargé de contrôler les corporations, qui n'appartenait donc pas à l'organisation corporative elle-même⁸.

André Raymond réfute donc l'hypothèse d'une sphère politique locale. Pourtant, en dressant la liste de personnages et de fonctions pour lesquelles il souligne l'absence de dimension unitaire, n'esquisse-t-il pas justement – à son corps défendant – une description positive de ce dont il nie l'existence ? Il évoque ainsi l'importance des assemblées des corporations et surtout le fonctionnement, au sommet du monde corporatif, du groupe des marchands. À partir de ces informations, il semble possible de reprendre la piste des institutions de gouvernement urbain aux mains de la notabilité marchande locale, et d'un échelon supérieur unitaire dans cette organisation. Les marchands du Caire, tels que décrits par André Raymond, semblent en effet avoir eu un rôle de tutelle sur les instances corporatives⁹. À partir de ce que Raymond a écrit, on peut même émettre l'hypothèse suivante : le chef de la ville pourrait être le chef de la corporation des marchands, que Raymond nomme « prévôt des marchands », sans pour autant tirer toutes les conséquences de l'usage d'un terme aussi connoté en traduction. Dans le système d'ancien régime, dans bien des villes d'Europe, le prévôt des marchands était en effet le maire de la ville. Pourquoi donc employer précisément cette expression tout en niant l'existence d'une municipalité d'ancien régime ? André Raymond livre de précieuses indications sur la charge de *shah bandar al-tujjâr*¹⁰. Ce personnage, qu'il perçoit comme un successeur du *raïs* ou du *kabîr*, semble bien avoir eu un rôle de *cheikh* des *cheikhs*, quoiqu'en dise l'auteur. Le nom de la charge, qui fait référence à l'étendard de la corporation des marchands, évoque bien une fonction de chef de cette corporation, ce qui pose la question de savoir si dans cette ville comme dans tant d'autres, ce chef n'avait pas aussi des attributions urbaines. Il semble évident cependant qu'au Caire cette fonction était peu développée,

7. André Raymond, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, Damas, IFEAD, 1974, p. 544 et suiv.

8. *Ibid.*, p. 558.

9. Pascale Ghazaleh, *Masters of the Trade*, Le Caire, American University Press, 1999. Voir aussi Salah Ahmad Huraydi, *Jaliyat fi madinat al-Iskandariyah fi al-'asr al-'Uthmani (923-1213 H.)-(1517- 1798M)* [Histoire des communautés (ou nations) en Alexandrie ottomane 1517-1798], Le Caire, Ein, 2004.

10. André Raymond, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 579-580.

du fait peut-être de la transformation de l'ancienne fonction de *cheikh al-balâd* ou du fait d'une centralisation plus forte pour contrôler les factions locales.

Mais les indices sont là en tout cas pour inviter à rechercher plus en profondeur les racines du gouvernement urbain. André Raymond fournit d'ailleurs une liste des titulaires de la charge pour les xvii^e et xviii^e siècles, toujours sous l'expression traduite de « prévôt des marchands », désigné par les membres de la notabilité négociante, sans grande possibilité d'intervention du pouvoir central. Le chef de la corporation des marchands semble avoir eu un rôle non seulement dans la régulation de la profession, mais également dans le secteur fiscal et dans l'ordre urbain. Il semble aussi être entré en concurrence avec un autre personnage, le *muhtassib*, qui peut représenter une autre légitimité concurrente pour le gouvernement urbain, d'origine médiévale. Pour le début du xix^e siècle, André Raymond évoque aussi l'existence d'une éventuelle corporation proprement municipale (*al-hiraf al-baladiyya*)¹¹. Dans les années 1960, dans un article d'inspiration très marxiste – et proche de la démarche de Claude Cahen – il avait aussi évoqué le rôle des factions de quartier et de métier dans la politique urbaine¹². Nelly Hanna, quant à elle, a livré des indications complémentaires sur l'institution de la *shabandariyya*, et a souligné l'importance du chef de la corporation des marchands pour le xvii^e siècle¹³. On tient donc là une piste forte. Ce qui reste difficile voire impossible à déterminer, c'est l'ampleur exacte des attributions urbaines et civiques de cette institution. À la lecture de la chronique de Jabarti, on peut toutefois penser que le personnage appartient à la sphère d'un conseil civique de la notabilité.

Les indices de la longue durée

Pour Alexandrie, il faut donc poursuivre notre enquête pour démontrer la consistance de la sphère civique locale. Elle peut commencer, comme le suggère Claude-Étienne Savary, à la période antique. L'auteur cite ainsi Spartien, qui dans sa vie de Sevère écrit : « L'empereur Sevère se rendit dans la ville d'Alexandrie. Il accorda un Sénat à ses habitants, qui jusqu'alors, soumis à l'autorité d'un seul magistrat, romain, avaient vécu sans conseil national comme sous les Ptolémées, où la volonté du Prince était leur loi¹⁴. » Il est bien sûr impossible de suivre le sort de ce conseil des Anciens de période en période, jusqu'au Moyen Âge et à l'époque ottomane. Mais le fait que Savary rapproche ce qu'il voit dans la ville de cette référence classique est en soi un élément signifiant. Les archives du tribunal (*Mahkama*) livrent d'autres indications. On apprend ainsi, pour la fin du xviii^e siècle, que les actes administratifs concernant la ville doivent intervenir non seulement en présence du *Qadi*, le juge du tribunal administratif, mais également en présence des notables (*a'yân*)¹⁵. Cette référence aux

11. André Raymond, *Artisans et commerçants au Caire au xviii^e siècle*, op. cit., p. 582.

12. Id., « Quartiers et mouvements populaires au Caire au xviii^e siècle », dans Peter Malcom Holt (dir.), *Political and Social Change in Modern Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 1968, p. 104-116.

13. Nelly Hanna, *Making Big Money in 1600*, Syracuse, Syracuse University Press, 1998, p. 36-39.

14. Claude-Étienne Savary, *Lettres sur l'Égypte*, op. cit., p. 35.

15. Archives du tribunal d'Alexandrie (*Mahkama*), doc. 6, 1203-1205, f. 24-10.

notables en tant que groupe cohérent revient souvent, et ne relève assurément pas du hasard : les droits politiques de ce groupe semblent codifiés et reconnus juridiquement. C'est là un premier indice de la possible existence d'une assemblée des notables, ou en tout cas d'une instance représentative. Ainsi, même dans une opération qui semble mobiliser tout ce que la ville compte de représentants du pouvoir central, comme la destruction de la tour *Burj al-Kebîr*, on trouve dans le firman qui ordonne les travaux une mention explicite de l'obligation de consulter les notables¹⁶. Cette référence ne renvoie pas à un groupe informel, ou à un ensemble d'individus isolés ayant cette qualité, mais bien à un groupe constitué doté de droits civiques spécifiques et d'un droit de regard sur les grandes décisions concernant la ville. On a donc là une autre piste, qui doit être suivie en parallèle de celle relative au groupe désigné comme étant celui des marchands, *al-tujjâr*¹⁷.

Dans les archives du tribunal on trouve aussi de nombreuses indications précises sur l'existence de charges urbaines, à commencer par celle de *cheikh al-'umda*. Ce personnage est ainsi évoqué dans plusieurs documents en tant que responsable à consulter pour les questions du bâti¹⁸. L'étymologie apporte au sujet de cette fonction autant de questions que de réponses : *'umda* désigne certes le chef, le doyen, ce qui conforterait notre recherche d'un éventuel personnage supervisant les *cheikhs* de quartier, eux-mêmes autant « anciens » que « chefs », mais aussi de nombreuses autres acceptions, tout aussi pertinentes. Les documents évoquent de plus l'existence d'un *amin al-ihissâb* (préposé à l'application de la *Hisba*, ou code du bon gouvernement) sans qu'il soit pour l'instant possible de préciser si ce personnage relève de la sphère gouvernementale ou locale. Quant au *kathudâ al-hisba* – officier de la *hisba* ou officier du bon gouvernement – qui est évoqué à de nombreuses reprises, il semble bien émaner de la sphère locale, comme dans de nombreuses autres villes. Demeure la question du rapport de ces instances locales au gouvernement central ottoman ou au Caire. Plusieurs voyageurs, dont Delaunay d'Entraigues en 1779, ont eu l'impression d'une forte tutelle¹⁹. La recherche sur les origines de cette situation demeure encore largement à mener. Mais non sur la base d'une hypothèse d'absence préalable de tout terreau civique local d'ancien régime dans les mains de la notabilité marchande.

Une dernière indication susceptible de nourrir l'hypothèse d'une forte consistance de la sphère civique locale nous vient de la carte d'Alexandrie publiée par l'abbé Augustin Calmet en 1722²⁰. L'érudit lorrain, qui a également publié des cartes de Nancy, Toul et Trèves, s'est en effet intéressé à la Terre sainte et au Moyen-Orient en général. Or sa carte d'Alexandrie donne une information extrêmement significative : l'emplacement de ce qu'il nomme la « maison de ville » (numéro 7 de la légende). Cet édifice semble constituer un des repères importants dans le paysage urbain, et incarner une fonction parmi les plus fondamentales, digne d'être listée en légende. On

16. Archives du tribunal d'Alexandrie, dossier 101, doc. 17, 1203-1205.

17. Archives du tribunal d'Alexandrie, feuillets 59-19.

18. Archives du tribunal d'Alexandrie, dossier 101, document 6, 1203-1205, f. 24-10.

19. Comte Delaunay d'Entraigues, *L'Égypte galante* [1779], Bruxelles, 1942, p. 18-19.

20. Augustin Calmet, *Ancienne vue d'Alexandrie*, Paris, 1728, BNF, GE DD- 1542 (32). J'ai utilisé pour l'illustration la vue publiée dans son *Dictionnaire historique, critique, géographique et littéral de la Bible*, Paris, Emery, 1722.

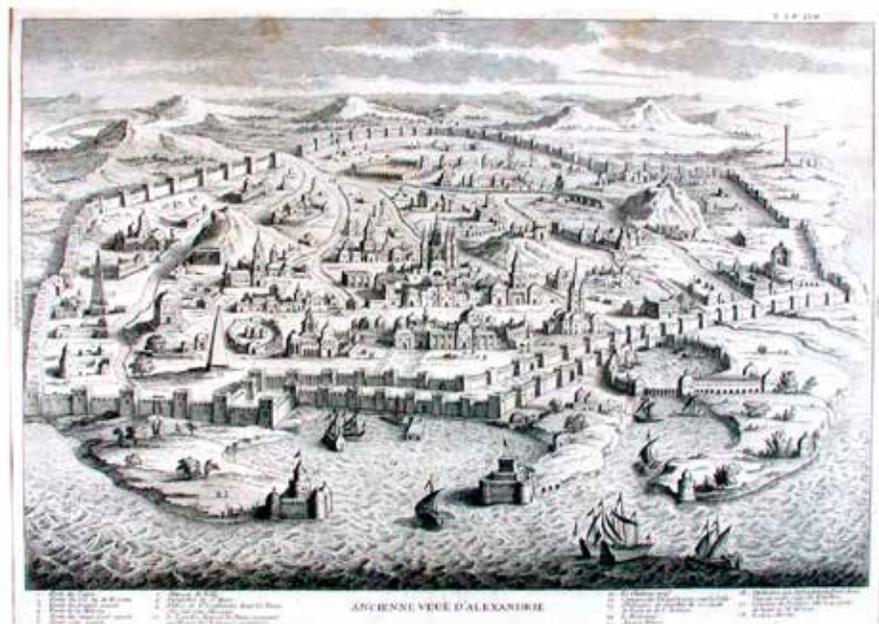
n'a naturellement aucune indication sur les fonctions précises de cette « maison de ville », mais son existence même est un indice qui mériterait d'être suivi. La maison de ville représentée sur la carte semble relativement monumentale. On sait que dans de nombreuses villes, c'est la maison du notable à la tête de l'administration municipale d'ancien régime qui faisait office d'hôtel de ville, et que parfois cette maison avait été léguée au corps civique urbain sous forme de bien en main-morte.

*

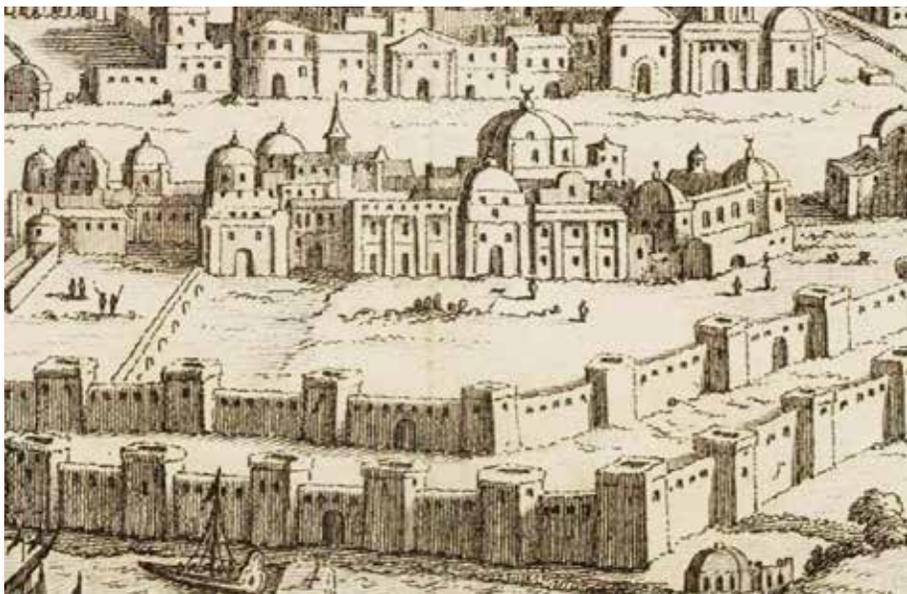
Ce que toutes ces pistes évoquent, c'est une histoire alternative du rapport entre ville et pouvoir, avec l'idée non pas d'une incompatibilité intrinsèque entre société urbaine arabe et forme locale et civique d'autogouvernement, mais bien d'une histoire plus complexe, qui intègre une phase d'ancien régime ottoman, elle-même dérivée d'héritages islamiques médiévaux. Dans cette phase, ce ne sont point les éléments populaires qui contrôlaient les pouvoirs urbains, mais bien un groupe de notables issus du négoce et des métiers. Tout cela renvoie au travail de Robert Ilbert, qui a montré comment au XIX^e siècle se crée à Alexandrie dans le contexte d'un nouveau rapport à l'Empire ottoman puis à l'Europe, une municipalité mixte, émanation d'une forme éphémère, ambiguë mais originale de cosmopolitisme urbain²¹. C'est ce qu'il appelle une « communauté citadine ». La réévaluation de ce qui a pu exister auparavant, ou au moins l'acceptation de ce possible comme piste de recherche, ouvre aussi de nouveaux horizons pour l'interprétation des évolutions du XIX^e siècle.

Si municipalité d'ancien régime il y a eu à Alexandrie comme dans tant d'autres villes ottomanes, alors la modernité administrative municipale ottomane puis « européenne » doit être analysée en rapport avec cet héritage d'une forme préexistante de communauté citadine, formant corps urbain constitué et doté de règles de fonctionnement et d'institutions de représentation. Au contraire, si à Alexandrie ces formes d'ancien régime ont été précocement diminuées par un contexte particulier, alors même qu'on a l'indice de leur existence au moins embryonnaire, alors cela est également signifiant et doit être incorporé dans le raisonnement : forte tutelle du Caire dans la ville portuaire, jeux de factions ayant diminué la force des notables, jeu des privilèges accordés aux marchands étrangers dès le XVI^e siècle... Ce qui n'est plus possible en tout cas, c'est de nier sans discussion préalable toute épaisseur chronologique à la communauté citadine d'Alexandrie. Et pour cela, les travaux de Robert Ilbert demeurent une inspiration essentielle.

21. Voir aussi : Michael Reimer, *Colonial Bridgehead. Government and Society in Alexandria (1807-1882)*, Le Caire, American University in Cairo Press, 1997 ; Id., « Reorganizing Alexandria. The Origins and History of the Conseil de l'Ornato », *Journal of Urban History*, 19/3, 1993, p. 55-83.



Augustin Calmet, *Ancienne vue d'Alexandrie*, Paris, BNF, GE DD-1542 (32).
Vue publiée dans son *Dictionnaire historique, critique, géographique et littéral de la Bible*, Paris, Emery, 1722



Détail, le bâtiment municipal

